

## PROCÈS-VERBAL

### Séance du 19 Juin 2025

L'an 2025 et le 19 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire.

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Excusé ayant donné procuration** : M. COGNOT Gérard à Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Absents** : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 10/06/2025

**Date d'affichage** : 10/06/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le 24 juin 2025  
et publication ou notification du 24 juin 2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TRINQUET Simone

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Délibération portant approbation du PV de la séance du 16/05 - 2025\_31
- Délibération portant approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local - 2025\_32
- Délibération portant sur le Plan de financement du SDE18 pour extension de l'Eclairage Public rue de la Loire - 2025\_33
- Délibération portant sur le Plan de financement du SDE18 pour extension de l'Eclairage Public au Charme - 2025\_34

- **Délibération portant approbation du PV de la séance du 16/05**  
réf : 2025\_31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal qui s'est tenue le 16 mai 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Simone TRINQUET.

Madame la Maire en donne lecture ; il n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE** le PV de la séance de CM du 16 mai 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération portant approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local**  
réf : 2025\_32

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune d'Argenvières est membre de la communauté de communes Berry Loire Vauvise ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'accord local fixant à 31 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :**

Communes	Nombre de conseillers communautaires
HERRY	5
SANCERGUES	3
BEFFES	3
JUSSY-LE-CHAUDRIER	3
ARGENVIÈRES	2
COUY	2
PRÉCY	2
SAINT-LEGER-LE-PETIT	2
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	2
CHARENTONNAY	2
GARIGNY	2
LUGNY-CHAMPAGNE	1
GROISES	1
SÉVRY	1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération portant sur le Plan de financement du SDE18 pour extension de l'Eclairage Public rue de la Loire  
réf : 2025\_33**

Au cours de la rénovation de l'éclairage public et du passage en Led sur la commune, une zone sombre a été relevée et l'ajout d'un point lumineux avec création d'armoire a été chiffré par le SDE 18.

- Dossier 2025-05-078 : Extension de l'éclairage public

Plan prévisionnel de financement : 3 055.18 € HT

Prise en charge SDE : 1 527.59 € HT

**Participation à la charge de la commune : 1 527.59 € HT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le plan de financement proposé par le SDE 18 et autorise Madame la Maire à signer ce plan de financement et à mandater les sommes correspondantes soit 1 527.59 €.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération portant sur le Plan de financement du SDE18 pour extension de l'Eclairage Public au Charme**  
**réf : 2025\_34**

Au cours de la rénovation de l'éclairage public et du passage en Led sur la commune, une zone sombre a été relevée et l'ajout d'un point lumineux a été chiffré par le SDE 18.

- Dossier 2025-05-080 : Extension de l'éclairage public

Plan prévisionnel de financement :	1 783.21 € HT
Prise en charge SDE :	891.61 € HT
<b>Participation à la charge de la commune :</b>	<b>891.61 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte** le plan de financement proposé par le SDE 18 et autorise Madame la Maire à signer ce plan de financement et à mandater les sommes correspondantes soit **891.61 €**.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Séance levée à : 19 heures 35.

En mairie, le 19 juin 2025  
La Maire  
Francine MENARD



La secrétaire de séance  
Simone TRINQUET

